

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 69

4 février 1999

**SOMMAIRE**

Actif People, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	page 3266	Internautic Shipping, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3298
AFSR S.A., Luxembourg . . . . .	3311	Inventif S.A., Luxembourg . . . . .	3295
Ami Participations S.A., Luxembourg . . . . .	3281, 3282	Isodata Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3295
Ardennes Promotions, S.à r.l., Winrange . . . . .	3267	Joyfinance S.A., Luxembourg . . . . .	3299
Banco Mello (Luxembourg) S.A. . . . .	3308	Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembg . . . . .	3309
C.B.R.A., S.à r.l., Wiltz . . . . .	3266	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg . . . . .	3310
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Yen . . . . .	3308	LECTA S.A., Luxembourg . . . . .	3299, 3300, 3302
(Les) Editions Europe Luxembourg, Luxembourg . . . . .	3303	Lion Convertible Euro, Sicav, Luxembourg . . . . .	3310
Enface S.A., Luxembourg . . . . .	3309	Lombard Fund Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3297
Euton Investment Company S.A., Luxembg . . . . .	3296, 3297	L.T.D. Product, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3306, 3307
Fascinio S.A., Wiltz . . . . .	3266	LURECO, Luxembourg European Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	3302
Francis S.A., Luxembourg . . . . .	3295	Luxembourg Rent Equipment S.A., Luxembourg . . . . .	3309
GC Construct Lux S.A., Steinfort . . . . .	3274	Luxigest S.A., Luxembourg . . . . .	3308
Geram International S.A., Luxembourg . . . . .	3309	Marexbel S.A., Luxembourg . . . . .	3307
Gerling Namur Re, Luxembourg . . . . .	3305	Matanera S.A., Luxembourg . . . . .	3299
Gesco, S.à r.l., Diekirch . . . . .	3266	Mineral Investments S.A., Luxembourg . . . . .	3305
Gildas Finances S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	3312	Namur Re, Luxembourg . . . . .	3304
Grillon S.A., Luxembourg . . . . .	3274	Natal S.A., Luxembourg . . . . .	3298
Heycor S.A., Hachiville . . . . .	3271	Nautical Society S.A., Steinfort . . . . .	3303
H & Q Fund . . . . .	3288	Navarino S.A., Luxembourg . . . . .	3311
H & Q Fund Management Company S.A., Luxem- bourg . . . . .	3282	Paragon Mortgages S.A., Luxembourg . . . . .	3275
Huser Kannerstuff, A.s.b.l., Hosingen . . . . .	3268	Relio S.A.H., Luxembourg . . . . .	3312
Ilres S.A., Luxembourg . . . . .	3266	SCAC International S.A., Luxembourg . . . . .	3312
Infos International S.A., Luxembourg . . . . .	3296	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3297
Inter-Louisiana Investments and Participations S.A., Luxembourg . . . . .	3308	Sunova S.A., Luxembourg . . . . .	3311

**C.B.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 4.409.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92346/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

---

**GESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.459.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92347/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

---

**ACTIF PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 57, avenue Lucien Salentiny.  
R. C. Diekirch B 4.169.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92348/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

---

**FASCINIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 25, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.337.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92349/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

---

**FASCINIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 25, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 3.337.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92350/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

---

**ILRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 16.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la S.A. ILRES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(50547/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 69.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Seil, agent immobilier, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 69.

2. Monsieur René Schmitz, architecte, demeurant à B-6690 Vielsalm, 1 Priesmont.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARDENNES PROMOTIONS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wincrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et l'exploitation du terrain servant à la construction de la Résidence Sauerdall à Hoscheid-Dickt et notamment la promotion immobilière de celle-ci.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteindra le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Joseph Seil, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Monsieur René Schmitz, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Joseph Seil, prédit, est nommé gérant technique de la société.
- 2) Monsieur René Schmitz, prédit, est nommé gérant administratif de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9780 Wincrange, Maison 69.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, R. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 47, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 décembre 1998.

P. Bettingen.

(92343/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

### **HUSER KANNERSTUFF, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 35, rue Principale.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Entre les soussignés:

- Monsieur Bechtold Lucien, secrétaire communal, demeurant à L-9807 Hosingen, 9, Kraeizgaass  
 Mademoiselle Berger Malou, receveur communal, demeurant à L-9839 Rodershausen, maison 19B  
 Monsieur Heinen Jacquot, employé, demeurant à L-9806 Hosingen, 5, rue Principale  
 Monsieur Peters Jean-Paul, agent d'assurances, demeurant à L-9807 Hosingen, 14, Kraeizgaass  
 Madame Portzen-Wirthor Rose, ménagère, demeurant à L-9838 Untereisenbach, maison 39  
 Monsieur Schmitz Paul, professeur, demeurant à L-9841 Wahlhausen, maison 7A  
 Monsieur Trausch Guy, cultivateur, demeurant à L-9833 Dorscheid, maison 18  
 Monsieur Wester Romain, cultivateur, demeurant à L-9837 Neidhausen, maison 5

tous de nationalité luxembourgeoise, et ceux qui seront admis ultérieurement comme membres, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée HUSER KANNERSTUFF, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé à Hosingen, 35, rue Principale, L-9806 Hosingen.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre 2.- Objet**

**Art. 4.** L'association a pour objet la création, le développement et la gestion d'un foyer de jour pour enfants. Le foyer est ouvert en principe à tous les enfants pour lesquels une demande aura été faite, pour autant qu'un nombre suffisant de places soit disponible.

Les critères de priorité seront fixés par règlement interne à élaborer par le conseil d'administration, qui se réserve également le droit de modifier ces conditions.

**Art. 5.** Pour atteindre cet objet, l'association s'efforcera avec l'aide du personnel qualifié de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exercera ses fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants, ainsi qu'avec toutes autres associations, institutions ou autorités concernées.

L'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou louer tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

### **Titre 3.- Membres, admission, exclusion et cotisations**

**Art. 6.** L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur.

**Art. 7.** Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

**Art. 8.** Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à 7.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, une liste alphabétique indiquant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres actifs doit être tenue à jour régulièrement.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

**Art. 9.** Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- b) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre d'honneur est conférée par décision majoritaire par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par l'exclusion, décidée majoritairement par l'assemblée générale sur le vu d'un rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social
- b) atteintes à la considération ou à son honneur des associés ou de l'association.

**Art. 10.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et d'honneur sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à cinq mille francs.

### **Titre 4.- Administration**

**Art. 11.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres au moins et de 11 membres au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs ou représentés.

Parmi les membres du conseil d'administration se trouvera d'office un représentant de la commune de Hosingen ainsi qu'un délégué de la commune de Hosingen dans le SISPOLO (Syndicat Intercommunal pour l'Education, l'Enseignement, le Sport et les Loisirs).

Les administrateurs sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait au tirage au sort.

Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale par écrit au président de l'association.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

**Art. 12.** Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du conseil d'administration. Ces charges sont renouvelables.

Ensemble, ces quatre administrateurs forment le bureau exécutif du conseil.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes, choisies parmi les membres ou parmi des tiers, qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont contresignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

**Art. 14.** Les droits, pouvoirs et responsabilité des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Est de sa compétence tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

**Art. 15.** Le conseil peut déléguer, sous responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

#### **Titre 5.- Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée générale; elles contiendront l'ordre du jour.

**Art. 17.** Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à mainlevée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

**Art. 18.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise, à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

#### **Titre 6.- Fonds social, comptes et budget**

**Art. 19.** Les ressources de l'association se composent:

- a) des cotisations des membres actifs et d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les enfants pris en charge;
- e) des participations aux frais de placement versées par des personnes privées;
- f) des revenus pour services rendus;
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 21.** Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

#### **Titre 7.- Modification des statuts**

**Art. 22.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

#### **Titre 8.- Dissolution et liquidation**

**Art. 23.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'Office Social de la commune de Hosingen.

#### **Titre 9.- Dispositions générales**

**Art. 24.** Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à huit.

II. Le conseil d'administration se compose de:

1. Wester Romain, préqualifié, président;
2. Schmitz Paul, préqualifié, vice-président;
3. Berger Malou, préqualifiée, secrétaire;
4. Bechthold Lucien, préqualifié, trésorier;
5. Heinen Jacquot, préqualifié, membre;
6. Peters Jean-Paul, préqualifié, membre;
7. Portzen-Wirthor Rose, préqualifiée, membre;
8. Trausch Guy, préqualifié, membre.

Ont approuvé les statuts, ce jour, le 16 novembre 1998:

R. Wester	P. Schmitz	M. Berger
L. Bechtold	J. Heinen	J.-P. Peters
R. Portzen-Wirthor	G. Trausch	

Enregistré à Clervaux, le 23 novembre 1998, vol. 206, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): F. Kler.

(92344/000/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

### **HEYCOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 37.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joannes Baptista Eugeen Heymans, administrateur de sociétés, né à Bornem, le 21 octobre 1933, demeurant à B-8400 Ostende, Aartshertoginnestraat 45 bte 15.

2.- Mademoiselle Winnie Lydia Jozef Hammenecker, étudiante, née à Bornem, le 15 septembre 1978, demeurant à B-8400 Ostende, Aartshertoginnestraat 45 bte 15.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- que la société anonyme de droit belge S.A. HEYCOR, avec siège social à B-8400 Ostende, Vismijlaan 99 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Michel van Tieghem de Ten Berghe de résidence à Ostende, en date du 19 décembre 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 décembre 1997, N. 971231 - 697;

- que le capital de ladite société est de deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 2.500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées à la constitution;

- qu'en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de ladite société, reçu par le notaire Michel van Tieghem de Ten Berghe de résidence à Ostende en date du 7 octobre 1998, dont une copie et une traduction française, dûment paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement, les résolutions suivantes ont été prises:

1) Transfert du siège de la société de B-8400 Ostende, Vismijlaan 99 à L-9956 Hachiville, maison 37 et changement de la nationalité d'une société belge en société luxembourgeoise.

2) Adoption subséquente de nouveaux statuts de droit luxembourgeois.

Ensuite les comparants, qui sont les seuls associés de la prédite société, ont déclaré arrêter à l'unanimité ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme de droit luxembourgeois à constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de HEYCOR S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Hachiville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes et entre autres, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail, la représentation et la médiation, ainsi que la création, la confection, l'assemblage, la transformation, la finition et le transport de tous objets et de toutes marchandises, et notamment toutes boissons alcoolisées et non alcoolisées, et denrées alimentaires, produits de viande et de poisson, produits laitiers, légumes et fruits, chaussures, maroquinerie, textiles, tous articles de lingerie et de fancy-bijouterie, et ceci tant au pays qu'à l'étranger, et pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou en collaboration avec des tiers.

L'objet de la société comprend également toute activité d'intermédiaire ou d'agent de commerce pour compte de tiers.

La société peut accomplir tous actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société peut prendre de toute façon quelconque des intérêts ou participer dans la gestion d'opérations, d'entreprises ou de sociétés à objet identique, similaire ou analogue, ou qui soient de nature à promouvoir le développement de son entreprise, à lui fournir des produits de base ou à faciliter la vente de ses produits.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les actionnaires sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III.- Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 15.00 heures de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

### **Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joannes Baptista Eugeen Heymans, prénommé, deux cents actions . . . . .	200 actions
2) Mademoiselle Winnie Lydia Jozef Hammenecker, prénommée, cinquante actions . . . . .	50 actions
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250 actions

Le capital social a été entièrement libéré à la constitution.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

#### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixe à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Joannes Baptista Eugeen Heymans, prénommé.
- b) Mademoiselle Winnie Lydia Jozef Hammenecker, prénommée.
- c) Monsieur Jan Baptist Van Borm, pensionné, demeurant à Kraeyhoevelaan (BRA) 10, B-2880 Bornem.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Frederick Heymans, demeurant au 99, avenue de Minque, B-8400 Ostende.

3.- Est nommé administrateur-délégué et président, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Joannes Baptista Eugeen Heymans, prénommé.

4.- Le mandat des administrateurs, commissaire et administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-9956 Hachiville, Maison 37.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil susindiqué d'après des cartes d'identités.

Signé: W. L. J. Hammenecker, J. B. E. Heymans, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 novembre 1998, vol. 346, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): F. Kler.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 2 décembre 1998.

M. Weinandy.

(92345/238/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1998.

**GC CONSTRUCT LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 49.864.

Monsieur Pierre Hochstenbach n'exerce plus la fonction d'administrateur-délégué de cette société à partir du 11 novembre 1998.

Fait à Thimister, le 11 novembre 1998.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50541/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**GC CONSTRUCT LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 49.864.

Monsieur Pierre Hochstenbach n'exerce plus la fonction d'administrateur-délégué de cette société à partir du 11 novembre 1998.

Fait à Thimister, le 11 novembre 1998.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50542/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**GRILLON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 37.214.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société  
qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 1998 au siège social.*

Il est décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50544/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1. - THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands B91 9QE, represented by Mr Patrick Santer, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30th of December 1998.

2. - PARAGON FINANCE PLC, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at St Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands, B91 9QE, represented by Mr Patrick Santer, prenamed, pursuant to a proxy dated 30th of December 1998.

The proxies given, signed ne varietur by all appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of PARAGON MORTGAGES S.A.

**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 3.** The objects of the Corporation are:

(a) to acquire, purchase, conduct the management of and to alienate and encumber receivables under or in connection with loans granted by a third party or third parties and to exercise any rights connected to such receivables;

(b) to raise funds by way of the issue of bonds, the making available of participations and the entering into of loan agreements in order to acquire the receivables referred to under sub-paragraph (a) above;

(c) to invest and on-lend funds of the corporation; and

(d) in connection with the foregoing:

(i) to take up loans, inter alia, to satisfy its obligations under the loan participations and loans mentioned under sub-paragraph (b) above; and

(ii) to grant security rights in rem and personal security rights,

and to perform all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The corporate capital is set at twenty-four thousand British Pounds (GBP 24,000.-) consisting of twenty-four thousand (24,000) shares in nominative form with a par value of one British Pound (GBP 1.-) per share.

The capital of the Corporation has been paid up to the extent of six thousand British Pounds (GBP 6,000.-), eighteen thousand British Pounds (GBP 18,000.-) remaining to be paid.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

**Art. 6.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-three hereof.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of February at 3.00 p.m. The first such meeting shall be in 2000. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual

general meeting may be held abroad with the exception of the United Kingdom if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place with the exception of the United Kingdom and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2000 and until their successors are elected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 12.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least fourteen days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad with the exception of the United Kingdom.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telegram, telex, telex or facsimile confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

**Art. 13.** The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

**Art. 14.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to directors of the Corporation.

The board of directors shall appoint the officers of the Corporation, including one or more managing directors or general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders

of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

**Art. 16.** The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 18.** At the end of the corporate year, the Board of Directors shall draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts in the manner required by law.

The annual accounts of the Corporation are supervised by one or several auditors who shall qualify as «réviseurs d'entreprises» to be appointed by the shareholders of the Corporation.

**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st October of each year and shall terminate on the 30th September of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th September 1999.

**Art. 20.** From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Subject to the requirements set out by law, the Board of Directors may decide to distribute interim dividends.

**Art. 21.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the law.

**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscriptions*

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
1) THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC .....	23,999
2) PARAGON FINANCE PLC .....	1
Total: .....	<u>24,000</u>

The shares have all been paid up to the extent of six thousand British Pounds (GBP 6,000) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Valuation of the corporate capital*

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at LUF 1,374,000.- (one million three hundred seventy-four thousand Luxembourg francs).

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting elected as directors:

– Mr John Gemmell, Company Director, St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midland, B91 9QE;

– Mr Michel Waringo, licencié en sciences commerciales et financières, residing at 22, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange;

– Mr Philippe Hoss, maître en droit, residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

2) The board of directors is authorised to appoint, if it deems necessary, one of its members as managing director.

3) The registered office of the Corporation is fixed at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

4) The meeting elected as auditor of the Corporation DELOITTE & TOUCHE S.A.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. - THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands B91 9QE, représentée par Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 1998

2. - PARAGON FINANCE PLC, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à St. Catherine's Court, Herbert Road, Solihull, West Midlands B91 9QE, représentée par Monsieur Patrick Santer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Les comparants, ès-qualités en vertu desquelles ils agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société comme suit:

**Art 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination PARAGON MORTGAGES S.A.

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(a) d'acquérir, d'acheter, de gérer, de disposer et de grever des créances conformément ou en relation avec des prêts octroyés par un tiers ou des tiers et d'exercer tout droit en relation avec ces créances;

(b) de procurer des capitaux par l'émission d'obligations, la mise à disposition de participations et la conclusion de contrats de prêt afin d'acquérir les créances mentionnées au sous-paragraphe (a) ci-dessus;

(c) d'investir et de consentir des prêts avec les capitaux de la Société, et

(d) en relation avec ce qui précède:

(i) de souscrire des prêts, afin, entre autres, de satisfaire à ses obligations contractées dans les prêts participatifs et dans les prêts mentionnés au sous-paragraphe (b) ci-dessus; et

(ii) d'octroyer des sûretés réelles et personnelles

et d'exercer toutes les activités qui rentrent dans le cadre ou qui contribuent à ce qui précède.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 24.000,-), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par action.

Le capital est libéré à concurrence de six mille Livres Sterling (GBP 6.000,-), dix-huit mille Livres Sterling (GBP 18.000,-) restant encore à libérer.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-trois ci-après.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de février à 15.00 heures. La première assemblée sera tenue en 2000. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, à l'exception du Royaume-Uni, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux, à l'exception du Royaume-Uni, spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2000 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins quatorze jours avant le jour prévu pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si une majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs, à l'exception du Royaume-Uni.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex ou télécopie à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

**Art. 13.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société et, sur accord préalable des actionnaires en assemblée générale, aux administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs administrateurs-délégués ou directeurs généraux et les autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 16.** La Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 18.** A la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de pertes et profits conformément aux dispositions de la loi.

Les comptes annuels de la Société seront vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par les actionnaires de la Société.

**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente et un septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 septembre 1999.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscriptions*

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions
1. - THE PARAGON GROUP OF COMPANIES PLC	23.999
2. - PARAGON FINANCE PLC	1
Total:	24.000

Ces actions ont toutes été libérées à hauteur de six mille Livres du Royaume-Uni (6.000,- GBP) par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Estimation du capital social*

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à LUF 1.374.000,- (un million trois cent soixante-quatorze mille francs luxembourgeois).

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement cent mille francs luxembourgeois.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée a élu comme administrateurs:

– M. John Gemmell, administrateur de sociétés, demeurant 22, Woodstock Crescent, Dorridge, Solihull, West Midlands B93 8DA,

– M. Michel Waringo, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 22, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange,

– M. Philippe Hoss, maître en droit, demeurant 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

2) Le conseil d'administration est autorisé de désigner, s'il l'estime nécessaire, un de ses membres en tant qu'administrateur-délégué.

3) L'adresse de la Société est fixée au 35, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

4) L'assemblée a nommé réviseur de la Société DELOITTE & TOUCHE S.A.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Santer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 839, fol. 38, case 3. – Reçu 13.740 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(02936/239/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

#### **AMI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.717.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Signature.

(50718/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**AMI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.717.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Signature.

(50719/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

**H & Q FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 16. boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

I.- HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION A.B., Stockholm, a Swedish Company having its registered office in Stockholm, 15, Norrlandsgatan,  
represented by Mr Jos Hemmer, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given in Stockholm, on December 15th, 1998,

II.- Mr Peter Friberg, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDER A.B., residing in Stockholm,  
represented by Mr Emile Kremer, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given in Stockholm, on December 15th, 1998.

The prenamed proxies, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organise among themselves.

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation («The Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of H & Q FUND MANAGEMENT COMPANY.

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The object of the Corporation is the management of a Luxembourg collective investment undertaking to be denominated H & Q FUND (The Fund), and the administration of its assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of joint ownership (the «Units») on behalf of the Fund, and the representation and defence of the interests of the holders of Units.

The Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to the law of March 30th, 1988, relative to the collective investment undertakings.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances: such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

**Art. 5.** The corporate capital is set at one hundred thirty thousand Ecus (XEU 130,000.-), represented by one thousand three hundred (1,300) shares with a par value of one hundred Ecus (100.-) each («The Shares») fully paid in cash.

**Art. 6.** The shares shall be and remain in registered form. Share certificates (hereafter «Certificates») will be issued upon request. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be facsimile.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the register of shareholders («the Register»). No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to Shares held by the Corporation.

All issued Shares shall be registered in the Register, which shall be kept by the Corporation.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to Shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

**Art. 7.** The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 hereof.

**Art. 8.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relative to the operations of the Corporation.

**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of April at 14.00 p.m. and for the first time in 2000. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein. Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in a meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon a call of the Board or of the statutory auditor pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by registered mail at least eight days prior to the date of the general meeting to the shareholders' address in the Register.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare to be informed of its agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publications.

**Art. 11.** The Corporation shall be managed by a Board composed of least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualified; provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 12.** The Board shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the Chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting. The Chairman shall preside all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may from time to time appoint a general manager, an administrative manager, or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman, or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in juridical proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs to the Corporation.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such

affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have a personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

**Art. 16.** The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified except, in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the joint signatures of a director and of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

**Art. 18.** The operations of the Corporation including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor who shall not otherwise be affiliated with the Corporation. The statutory auditor other than the first statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualified. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of that year. The first accounting year shall start on the date of incorporation and shall end on the thirty-first of December 1999.

**Art. 20.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the issued capital of the Corporation as stated in article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article seven hereof.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends, subject to the approval by the Statutory Auditor.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare stock dividends or cash dividends from time to time. Any Shares of the Corporation held by it shall be excluded from receiving dividends or from participating in the net liquidation proceeds.

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 23.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th of August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

#### *Subscription*

The founders have upon incorporation, subscribed the following shares and paid in the issue price being their par value of one hundred Ecus (XEU 100.-) as follows:

I.- HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION A.B., Stockholm, prenamed, one thousand two hundred and ninety-nine shares . . . . .	1,299
II.- Mr Peter Friberg, prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: one thousand three hundred shares . . . . .	1,300

The amount of one hundred and thirty thousand Ecus (XEU 130,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation, who expressly states this.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Evaluation of costs and of capital*

For the purpose of registration the share capital of one hundred and thirty thousand ECU (130,000,- EU) is valued at 5,300,000,- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which are to be paid by the corporation as a result of its formation, amount approximately to 225,000,- LUF.

*Extraordinary general meeting of shareholders*

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, to which they have considered themselves as duly convened and after having verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- Resolved to appoint the following as directors of the Corporation, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Corporation to be held in 2000 and until their successors are elected and qualified:

- a) Mr Stefan Björn Dahlbo, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG A.B., residing in Stockholm,
- b) Mr Peter Friberg, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDER A.B., residing in Stockholm,
- c) Mr Jos Hemmer, bank employee, residing in Luxembourg.

2.- Resolved that ARTHUR ANDERSEN & CO, société anonyme, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, be elected as the statutory auditor of the Corporation for a period until the annual meeting of shareholders of the Corporation to be held in 2000 and until its successor is elected and qualified.

3.- The address of the Company is fixed in Luxembourg, 16, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded at English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present notarial deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I.- La Société suédoise HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION A.B., Stockholm, 15, Norrlandsgatan, représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 15 décembre 1998,

II.- Monsieur Peter Friberg, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDER A.B., demeurant à Stockholm, représenté par Monsieur Emile Kremer, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Stockholm, le 15 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de H & Q FUND MANAGEMENT COMPANY.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la gestion d'un fonds commun de placement qui portera la dénomination de H & Q FUND (le Fonds) et l'administration des avoirs et des activités de celui-ci, y inclus l'émission, l'échange ou le rachat des parts de copropriété au nom du Fonds et la représentation et défense des intérêts des porteurs de parts.

La société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du Conseil d'Administration, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Dans le cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une entité luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente mille ECU (130.000,- XEU), représenté par mille trois cents actions (1.300) d'une valeur nominale de cent ECU (100,- XEU) chacune («les Actions»), entièrement libérées en espèces.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives. Des certificats d'actions (ci-après «les Certificats») seront émis sur demande. Ces certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en fac-similé. Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au registre des actionnaires («le Registre»). Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des actions détenues par elle. Toutes les actions seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la société. Tout actionnaire devra fournir à la société une adresse. Toute notification et tout avis de la société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

**Art. 7.** Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des statuts, selon ce qui est prescrit à l'article 22 ci-après.

**Art. 8.** Toute assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que désigné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures, et ce pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, si, selon l'appréciation définitive et souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la société. Toute action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote. Le conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale.

**Art. 10.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil et du commissaire aux comptes à la suite d'une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre.

Toutefois si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.

**Art. 11.** La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir cette vacance de poste jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des Assemblées générales d'actionnaires. Le conseil se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et du Conseil, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner une autre personne comme président de la réunion, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra de temps à autre nommer un directeur administratif ou tous autres fondés de pouvoir qu'il jugera nécessaires à l'activité et à l'administration de la société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Les fondés de pouvoir auront, sauf disposition contraire des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil. Avis écrit de toute réunion du conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil en désignant par écrit, par télex, télégramme ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télex, télégramme ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le Président, ou, en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la société.

**Art. 15.** Aucun contrat, ou autre transaction, entre la société et d'autres sociétés ou firmes ne sera effectué ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat, ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt personnel dans une opération de la société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** La société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la société ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la société dans une autre société, dans laquelle la société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

**Art. 17.** La société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la société, ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière déterminée par une résolution du Conseil.

**Art. 18.** La surveillance des opérations de la société, y inclus en particulier la tenue de ses livres comptables et les déclarations fiscales et autres requises par la loi luxembourgeoise, sera confiée à un commissaire aux comptes indépendant. Le commissaire aux comptes, sauf le premier d'entre eux, sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société pour un terme expirant à la prochaine assemblée annuelle et restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou que son successeur ait été élu et ait accepté ses fonctions. Le commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par les actionnaires.

**Art. 19.** L'année sociale de la société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets annuels de la société il sera prélevé cinq pour cent qui seront attribués à la réserve légale. Cette attribution cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent du capital social émis par la société, tel qu'énoncé à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps selon ce qui est prévu à l'article 7 ci-dessus:

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires, sous réserve de l'accord du Commissaire.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra de temps à autre déclarer des dividendes sous forme d'actions gratuites ou d'espèces. Les actions qui seront détenues par la société seront exclues du droit de toucher des dividendes et du droit de participer au produit net de la liquidation.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Ces statuts pourront être modifiés par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

**Art. 23.** Toutes matières non prévues par les présents statuts seront réglées par les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

#### *Souscription*

Les fondateurs ont, au moment de la constitution, souscrit les actions suivantes et ont payé en espèces le prix d'émission égal à la valeur nominale de cent ECU (100 XEU) comme suit:

I.- HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDKOMMISSION A.B., prédésignée, mille deux cent quatre-vingt-neuf actions . . . . .	1.299
II.- Monsieur Peter Friberg, prénommé, une action . . . . .	<u>1</u>
Total mille trois cents actions . . . . .	1.300

Le montant de cent trente mille ECU (130.000,- XEU) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatacion*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais et estimation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de cent trente mille ECU (130.000,- XEU) est évalué à 5.300.000,- LUF.

Les dépenses, frais rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société en raison de la présente constitution, sont estimés à environ 225.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les fondateurs se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont considérés dûment convoqués, et ils ont approuvé, chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, qui se tiendra en 2000 et jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs:

- a) M. Stefan Björn Dahlbo, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG A.B., demeurant à Stockholm,
- b) M. Peter Friberg, managing director HAGSTRÖMER & QVIBERG FONDER A.B., demeurant à Stockholm,
- c) M. Jos Hemmer, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

2.- L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000 et jusqu'à l'élection et la qualification de son successeur:

La société ARTHUR ANDERSEN & Co, société anonyme, ayant son siège social 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg,

3.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hemmer, E. Kremer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 14, case 7. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

P. Frieders.

(02920/212/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

**H & Q FUND.****MANAGEMENT REGULATIONS**

(as signed on 29 December 1998)

H & Q FUND MANAGEMENT COMPANY («the Management Company»), a «Société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in Luxembourg, will, in accordance with the present Management Regulations, manage a Luxembourg mutual fund, H & Q FUND («the Fund»), divided into Sub-Funds and will issue units of joint ownership («the Units») in the form of a nominative registration in the register of unitholders.

The respective rights and obligations of the unitholders of the various Sub-Funds, the Management Company and the Depositary Bank are contractually defined by these Management Regulations.

Acquisition of a unit in a Sub-Fund entails for the holder acceptance of these Management Regulations and all their duly approved amendments.

**Art. 1. The Fund.** The Fund is constituted for an unlimited period in the form of a mutual Fund governed by Part I of the Luxembourg Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment.

The Fund does not have a legal personality. The assets of each Sub-Fund are the undivided joint ownership of the unitholders of that Sub-Fund and constitute assets separate from those of the Management Company. There is no restriction on the amount of a Sub-Fund's assets, nor on the number of its units.

**Art. 2. Objectives of the Fund.** The main objective of the Fund is the realisation of long-term capital growth coupled with security of the underlying assets. The Fund has long-term investment horizons and therefore the purchase of units in the Fund should be regarded as a long-term investment.

The Fund has been formed to provide investors with a convenient means of participating in a professionally-managed portfolio of transferable securities, principally shares and bonds. The Fund may, however, acquire investments other than shares, and details of such investments and the related restrictions which apply to amounts of such investments which may be required are described below.

In order to achieve its main objective, the Fund's portfolio will include shares, bonds, options on securities, subscription rights of shares, warrants, traded on a recognised Stock Exchange or another regulated market.

The portfolio will be actively managed, and investments centred on those companies which have been identified as offering prospects for capital growth.

In Sub-Funds investing in a specific geographical area or industrial sector, emphasis will be given to the investments and currencies related to the specific objective of that Sub-Fund. When appropriate, the Fund will include fixed interest securities in the portfolio.

The Fund may, on an ancillary basis, hold liquidities. These can be kept in short-term bank deposits or call accounts or in money market instruments regularly negotiated, having a maturity of less than 12 months and issued or guaranteed by first class issuers or guarantors.

**Art. 3. Investment restrictions.** The investments made for each Sub-Fund must observe the following restrictions, except paragraphs 2 and 3, which are applicable to the investments made for all Sub-Funds together:

1) The Fund may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10 % of the total net assets of the Fund would consist of the securities of such issuer, and, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in which it invests more than 5 % of its total net assets do not exceed 40 % of the value of its total net assets, provided that:

(a) the above limit of 10 % shall be 35 % in respect of the securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members, or by any other State,

(b) the securities referred to under (a) are not to be taken account of in applying the limit of 40 % set forth above, and, the limits may not be aggregated, so that investments in securities issued by one issuer may not, in any event, exceed a total of 35 % of the total net assets of the Fund,

(c) the Fund may invest up to 100 % of its assets in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other State of the OECD and,

(d) if the Fund makes use of the provision under (c) it must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30 % of the Fund's total net assets.

2) The Fund may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund would own more than 10 % of any class of the securities of such company or body, provided that this limit shall not apply to

(a) securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or by any other State, nor to

(b) shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in securities of issuing bodies having their registered office in that State, where under the legislation of that State such holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, subject that, however, that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 42, 44, 45(1) and 45(2) of the law on collective investment undertakings.

3) The Fund may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a notable influence in the management of the issuer, provided that this restriction shall not apply in the cases where restriction 2) is non-applicable.

4) The Fund may only acquire shares or units in a collective investment undertaking in transferable securities of the open-ended type, subject to the following conditions and restrictions:

(a) such investment undertaking qualifies under the Directive of the Council of the EU of December 20, 1985,

(b) investment in the shares or units of a collective investment undertaking of the open-ended type to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be permitted only

(i) if the collective investment undertaking whose shares or units should be acquired has specialised, in accordance with its rules, in investments in a specific geographical or industrial sector, and

(ii) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition,

(c) the value of the shares or units held in collective investment undertakings of the open-ended type may not exceed 5 % of the total net assets of the Fund.

5) The Fund may not purchase real estate, nor may it enter into transactions involving commodities (including precious metals) or commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise. The Fund may, however, purchase or sell securities that are secured by commodities, and securities of companies investing or dealing in commodities. For hedging purposes, it may purchase or sell financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies.

6) The Fund may not purchase any securities on margin or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

7) The Fund may not borrow other than borrowings which are done on a temporary basis only and do not exceed 10 % of its net assets. The Fund may not invest more than 10 % of its net assets in partly paid securities. However, the Fund may acquire foreign currencies by means of back-to-back loans.

8) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as a guarantee for indebtedness any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary, but without exceeding 10 % of its total net assets, in connection with borrowings stated in 7) above.

9) The Fund may not invest more than 10 % of its total net assets in non-quoted securities. In this respect quoted securities means:

(a) securities admitted to the official listing on a stock exchange in any Member State of the EU;

(b) securities admitted to official listing in a recognised stock exchange of European, American, African, Asian or Oceanian countries;

(c) securities dealt in on another regulated market in any such country referred to above, provided such market is operating regularly, recognised, and open to the public;

(d) recently issued securities, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or regulated market as referred to above, and that such admission is secured within a year of issue;

(e) the Fund may invest up to 10 % of its total net assets in debt instruments which are equivalent to transferable securities due to their characteristics, and which are, inter alia, transferable, liquid, and have a value which can be accurately determined at any Valuation Date, provided that the total of such debt instruments together with the other not quoted securities may not exceed 10% of the total net assets of the Fund.

10) The Fund may not use its assets to underwrite or sub-underwrite securities, except to the extent that, in connection with the securities held in portfolio, it may be considered to be an underwriter under applicable securities law.

11) The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. Regarding call options, the current restrictions are as follows:

- The Fund may only invest in call options which are quoted on a stock exchange or another regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public.

- The Fund may act as buyer or seller of a call option. However, the acquisition price of call options may not exceed, in terms of premium, 15 % of the net assets of a Sub-Fund and the striking price for the call options issued by a Sub-Fund must be limited to 25 % of the market value of the Sub-Fund's portfolio, of which the call options eventually bought are deducted.

- Options may not be sold short; necessary back-up can however be assured by contrary call options.

Regarding transactions on financial futures and options other than for hedging purposes, the current restrictions are as follows:

- the Fund may only purchase and sell futures contracts and options on any kind of financial instruments which are quoted on a stock exchange or another regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public;

- the value of the aggregate commitments represented by the financial futures and options purchased or sold must not, together with the amount of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities, exceed at any time the aggregate of the Sub-Fund's value of its net assets. The writing of call options on transferable securities for which a Sub-Fund has adequate coverage are not considered for the calculation of the aggregate amount of the commitments referred to above;

- the aggregate amount of premiums paid for the acquisition of call and put options outstanding which are referred to herein, may not, together with the aggregate of the premiums paid for the acquisition of call and put options on transferable securities, exceed 15 % of the net assets of the respective Sub-Fund;

- for the purposes of the above, the commitment arising from futures contracts is deemed equal to the underlying net positions payable on those contracts which relate to identical financial instruments (after setting off all sales positions against purchase positions), without taking into account the respective maturity dates; the commitment deriving from options purchased and written is equal to the aggregate of the exercise (striking) prices of the net uncovered sales positions which relate to single underlying assets without taking into account respective maturity dates.

The Fund may further employ techniques and instruments intended to provide protection against:

- exchange risks:

the Fund may

(a) enter into transactions which are currency forward contracts as well as the writing of call options and the purchase of put options on currencies. The transactions referred to above may only concern contracts which are traded on a regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public;

(b) enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.

Transactions made in one currency may in principle not exceed the value of the aggregate assets denominated in that specific currency nor exceed the period during which such assets are held;

- risks of fluctuation of the value of the portfolio securities:

the Fund may sell stock index futures for the purpose of hedging against a global risk of an unfavourable evolution of stock markets. For the same purpose, it may also write call options on stock indices or purchase put options thereon. The transactions referred to above may only concern contracts which are traded on a regulated market which is operating regularly, recognised and open to the public.

The aggregate commitments resulting from futures contracts and stock index options may not exceed the aggregate estimated market value of the securities held by the Fund in the corresponding market;

- risks of fluctuations of the interest rates:

the Fund may sell interest rate futures contracts for the purpose of achieving a global hedge against interest rate fluctuations. It may also for the same purpose write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps by private agreement with highly rated financial institutions specialised in this type of operations.

The aggregate commitments resulting from futures contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by the Fund in the currency corresponding to those contracts.

12) The Fund may exceed the limit percentages laid down under 1), 2), 4) and 9) above when exercising subscription rights attached to securities of its portfolio. If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective in its sales transactions, the regularisation of this situation, taking into account its unitholders' interests.

13) The Fund shall not sell, purchase or loan securities, except the Units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major unitholder thereof (meaning a unitholder who holds, on his own account whether in his own or other name as well as a nominee's name, 10 % or more of the total issued outstanding shares of such company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations and, either at a price determined by current publicly available quotations, or at competitive prices or interest rates prevailing from time to time on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

14) Without prejudice to points 9) and 11) above, the Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

15) The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the units of the Fund are publicly offered.

**Art. 4. Management Company.** The Fund is managed in the exclusive interest of unitholders by the Management Company.

The Management Company is vested with the broadest powers to carry out in its name and on behalf of all fund-unitholders all acts of administration and management of the Fund. It may also, without this listing being restrictive or limiting, buy, sell, subscribe, exchange, or receive all marketable securities, and exercise all rights attaching directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Management Company may resign or be revoked in accordance with the provisions of the law.

The Board of Directors of the Management Company may entrust an investment committee or managers or authorised representatives with the day-to-day administration of the investment policy.

The Management Company may itself be assisted by investment advisers whose remuneration will be its exclusive responsibility.

**Art. 5. Depositary Bank.** S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., société anonyme, established and having its registered place of business in Luxembourg, assumes the functions of Depositary Bank and takes over the safekeeping of all securities and liquid assets constituting the Fund's assets.

The Depositary Bank must moreover:

- a) ensure that the sale, issue, repurchase and cancellation of units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the law and the management regulations,
- b) ensure that the value of the units is calculated in accordance with the law and the management regulations,
- c) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the law or the management regulations,
- d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits,
- e) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the management regulations.

The Depositary Bank may resign or be revoked in accordance with the provisions of the law upon a six months' written notice delivered by the one to the other.

In the interests of proper safekeeping of the Fund's assets, the Depositary Bank may entrust the safekeeping of all or part of the assets to other bankers or financial institutions, without this affecting its responsibility.

The Depositary Bank is authorised, together with the banks or bodies designated by it, to issue unit certificates against payment of the corresponding net asset value, honour requests for repayment according to the Management Regulations, cancel repaid unit certificates and pay distributions of the Fund's income.

The Depositary Bank will be responsible for the carrying out of its duties in accordance with the provisions of the law.

Prospectuses, subscription forms, publicity or any other forms intended for possible subscribers, announcements, reports or other notices (other than notices on the value of units and yield) intended for unitholders or the public may only be issued or published in the press or communication media, with the prior written consent of the Depositary Bank.

The Depositary Bank is entitled to customary remuneration for the safekeeping of and transactions in respect of the Fund's assets.

**Art. 6. Definition of units.** Any legal entity or individual is allowed to participate in a Sub-Fund, subject to the provisions of Article 11 of these regulations.

Each Sub-Fund may be divided in two classes of units: accumulation units (or «A»-units) and dividend units (or «B»-units).

The «B»-units will pay annually a dividend, unless shorter intervals for this payment have been decided by the Management Company. The «A»-units will capitalise income, with the result that their value will constantly become greater than that of «B»-units, in the proportion of the dividends paid to the «B»-units.

Units are issued in registered form and recorded in a nominal account as described below.

In connection with the purchase of units in a Sub-Fund, a unitholder-account is opened in the investor's name in the books of that Sub-Fund. This account is credited in respect of units held by the investor. Whenever a transaction is registered in the account of a unitholder, the latter will receive a statement of his account.

**Art. 7. Net asset value.** The net asset value of units in a Sub-Fund in the base currency of that Sub-Fund, is calculated by the Management Company. The net asset value may be expressed in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

The Management Company is authorised to delegate this function to any other body, with the consent of the Depositary Bank. This calculation is done each day in Luxembourg which is a Bank Business Day in Luxembourg and in Sweden; this day is called the Valuation Day.

For a Sub-Fund which has issued only one class of units, the net asset value of a unit is determined by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund by the total number of units in the same Sub-Fund outstanding at that time.

For a Sub-Fund which has issued the two classes of units, the net asset value for one unit for each class of units will be determined by dividing the net assets of the Sub-Fund attributed to this class of units by the total number of units of the same class outstanding at that time.

From the date of creation of a Sub-Fund to the date of the payment of the first dividend, the percentage of the total net assets of the Sub-Fund to be attributed to each class of units will be equal to the percentage of the total number of units of each class. As a consequence of each dividend payment to the «B»-units, the total of the net assets corresponding to the «B»-units will be reduced by an amount equivalent to the dividend payment (thus entailing a reduction of the percentage of the total net assets of the Sub-Fund to be attributed to the «B»-units), and the total net assets corresponding to the «A»-units will remain the same (thus entailing an increase of the percentage of the total net assets of the Sub-Fund to be attributed to the «A»-units).

A Sub-Fund's assets include the securities in the portfolio, eventual time deposits, and other liquid assets, coupons already cashed, interest and coupons that have fallen due but have not yet been cashed, and interest accrued, and, if there are two classes of units, the dividend regularisation account.

For the Valuation of each Sub-Fund's assets, the following principles are observed:

Calculation is done on the basis of the last stock exchange prices available at noon on the Valuation Day, which means, the prices of the day for Far East markets, and the prices of the day before for European and American markets.

Securities quoted on an official Stock Exchange or any other organised market, are valued on the basis of the last known price, and, if there are several markets, the last known price of the stock exchange which is the principal market for the security in question, unless these prices are not representative.

For unquoted securities, and for quoted securities, but for which the last known price is not representative, valuation is based on the probable sales value estimated prudently and in good faith.

Liquid assets are assessed at their face value plus accrued interest.

Assets denominated in other currencies than the base currency of the Sub-Fund will be converted into that base currency at the average rate of the last known bid and offer rates.

The Management Company is authorised to adopt other realistic valuation principles for the assets of the Fund when circumstances make the determination of values according to the criteria specified above non-realistic, impossible or inadequate. Especially in case of major changes in market conditions, the valuation basis of the different investments may be adjusted to the new market yields.

The annual and semi-annual financial reports of the Fund will include a consolidation of all Sub-Funds. These consolidated figures will be expressed in EURO. For this purpose, all figures expressed in another currency than the EURO will be converted into EURO at the average rate of the last known bid and offer rates.

**Art. 8. Suspension of calculation of the net asset value, and the issue, conversion and redemption of units.** The Management Company is authorised to suspend temporarily the calculation of the net asset value, issue, conversion and redemption of units in one or several Sub-Funds in the following cases:

\* where one or several securities or exchange markets forming the basis of valuation of a major part of the Sub-Fund's assets are closed for periods other than legal holidays, or where transactions are suspended or subject to restrictions;

\* where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure, beyond the responsibility or power of the Management Company make it impossible to dispose of the Sub-Fund's assets by reasonable and normal means, without causing serious prejudice to unitholders;

\* in case of an interruption of the means of communication normally used to determine the value of any investment of the Fund or where, for any reason, the value of any investment of the Fund cannot be known with sufficient speed or accuracy;

\* where restrictions on exchange or capital movements prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or when purchases or sales transactions of the Fund's assets cannot be carried out at normal exchange rates.

In case of a suspension for reasons as stated above for a period of more than six days, a notice to unitholders will be published in conformity to the stipulations of article 14 hereafter.

**Art. 9. Issue price.** The issue price of units in a Sub-Fund includes the net asset value of a unit in that Sub-Fund, calculated in accordance with Article 7 of these Regulations, increased by a commission which will not exceed 5 % of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the placement of the units.

This issue commission may only be increased with the consent of the Depositary Bank.

To this issue price are added all taxes, fees and stamp duties that may be payable in the various countries of purchase or subscription.

In no case may a unitholder be forced to make a payment exceeding the issue price of units as defined in this Article or to assume an obligation going beyond payment of this price.

The price thus determined will be payable at the time of subscription.

The net asset value may be expressed in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

**Art. 10. Issuing of units and conversion.** The initial subscription of a unitholder shall be at least EURO 500.- or the equivalent.

Units are issued each Valuation Day. For a subscription order to be executed on a Valuation Day, written instructions must reach the Management Company and the corresponding funds, in an immediately available form, must reach the subscription account with S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, before noon (Luxembourg time) on the Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day.

In case of a merger with another collective investment undertaking, the subscription price may be paid by contribution in kind of all assets and liabilities of the absorbed Fund, valued pursuant to the stipulations of Article 7 of these Management Regulations. A report will be drawn up by the independent auditor in conformity with the stipulations of article 26-1 of the law of August 10, 1915 (as amended) governing commercial companies. Units of the respective classes will be issued at their respective net asset value against the contribution in kind valued this way.

Confirmation of the execution of a subscription will be made by the dispatch of an advice to the unitholder indicating the name of the Sub-Fund, the number and class of units subscribed for, and the relevant net asset value. The net asset value may be expressed in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day.

To avoid repaying small surplus amounts to subscribers, the Management Company will round up each subscription to the next whole number of units or issue fractions to the nearest 10000th of a unit.

A unitholder may convert all or part of the units he owns in a Sub-Fund into units in another Sub-Fund, or units of one class into units of another class, free of charge. However, a reasonable administrative fee may be charged for this service. The conversion is executed on the basis of the net asset value per unit in the relevant Sub-Funds and classes, applicable on the same date.

**Art. 11. Acceptance of subscription.** The Management Company may at any time and if it considers it necessary, temporarily suspend or finally halt or limit the issuing of units in one or several Sub-Funds to individuals or legal entities residing or domiciled in certain countries and territories, or exclude them from purchasing units, should such a measure prove necessary to protect the Fund and existing unitholders as a whole.

In addition, the Management Company has the right:

- a) to refuse, at its discretion, an application for the purchase of units,
- b) to repay at any time units which may have been acquired in violation of an exclusion measure adopted in virtue of this Article.

**Art. 12. Redemption.** Owners of units may apply at any time for redemption of their units, which will be effected at the net asset value ruling at that time, reduced by a commission which will not exceed 0.50 % of the net asset value; this commission includes all commissions payable to banks and financial establishments taking part in the redemption of the units.

Applications for redemption must reach the Management Company before noon (Luxembourg time) on the corresponding Valuation Day; otherwise, the order will be executed on the next following Valuation Day. If a unit certificate has been issued, this must accompany the application for redemption.

The Management Company reserves the right to reduce proportionally all requests for redemptions in a Sub-Fund to be executed on one Valuation Day whenever the total proceeds to be paid for the units so tendered for redemption exceeds 10 % of the total net assets of that specific Sub-Fund.

The portion of the redemptions thus not executed will then be executed by priority on the next Valuation Day.

Confirmation of execution of redemption will be made by dispatching an advice to the unitholder, indicating the name of the Sub-Fund, number and class of units redeemed and the relevant net asset value per unit. Payment will be made in the base currency of the Sub-Fund or in one of those currencies in which the net asset value is expressed within three bank business days following the corresponding Valuation Day.

The net asset value may be expressed in other currencies than the base currency by using the same exchange rates than those used for the net asset value calculation of that same Valuation Day. The Depositary Bank is only obliged to make payments for redemptions where legal provisions, particularly exchange regulations or other cases of force majeure, do not prohibit it from transferring or paying the redemption proceeds in the country where the redemption is requested.

**Art. 13. Management fee.** The Management Company is entitled to a commission at an annual rate of 1.75 %, on all sub-funds. This fee is based on the net assets of each relevant Sub-Fund. A twelfth of this rate being payable at the end of each month and based on the total net assets of each Sub-Fund of the last valuation of the respective month.

**Art. 14. Publication of prices, financial reports, etc.** The net asset value per unit in each Sub-Fund as well as the issue and redemption prices are made public at the office of the Depositary Bank each day which is a Bank Business Day in Luxembourg and in Sweden.

An annual report audited by the auditor and semi-annual reports which do not require to be audited are available to unitholders at the offices of the Management Company and the Depositary Bank and those banks and institutions it has designated.

Any amendments to the Management Regulations will be published in the Mémorial (Official Gazette) of the Grand Duchy of Luxembourg.

Amendments and notices to unitholders may also be published, if the Management Company so decides, in newspapers in the countries where units in the Fund are sold publicly.

**Art. 15. Financial year, audit.** The accounts of the Fund are closed on December 31 of each year.

The Fund's accounts will be audited by one or several auditors, appointed by the Management Company.

**Art. 16. Dividend policy.** The Management Company will decide from time to time if and to what extent dividends should be paid to holders of «B»-units of a Sub-Fund out of the net results of the operations attributable to the «B»-units of that specific Sub-Fund, plus the equalisation account on the net issues of such units. Such dividends will be paid to holders of «B»-units as soon as practicable after the decision.

Results of operations of the Sub-Fund include all costs and other income such as dividends and interest contributing proceeds of the assets of the Sub-Fund, net realised and unrealised capital gains, proceeds of sales of subscription rights and any other proceeds not to be defined as income.

Distributions can only be made to the extent that the net assets of the Fund after such distribution will not be less than the minimum required by law.

Dividends not claimed within five years from their due date will elapse and revert to the relevant Sub-Fund.

The equalisation account is operated in relation with subscriptions and redemptions in all Sub-Funds where dividend units are in existence.

The «A»-units are not entitled to the dividend payments.

**Art. 17. Amendments to the Management Regulations.** The Management Company may, by mutual agreement with the Depositary Bank, amend the Management Regulations. All amendments will be published as provided for in Article 14 above and will enter into force as from the date of publication.

**Art. 18. Term of the Fund, Liquidation.** The Fund has been set up for an unlimited term, and the Management Company may at any time, with the agreement of the Depositary Bank, decide upon the liquidation of one or more Sub-Funds.

The Fund will also be liquidated when the Depositary Bank or the Management Company cease their functions without having been replaced within two months, in case of failure of the Management Regulations, and when the total net asset value of the Fund has been for a period of more than 6 months become inferior to one fourth of the minimum required by law.

The event leading to dissolution and liquidation must be announced by a notice published in the *Mémorial* of the Grand Duchy of Luxembourg and in three newspapers with sufficient circulation, one of which at least must be a Luxembourg newspaper. No application for subscription or conversion of units and no application for redemption will be accepted after the date of the event leading to the dissolution and the decision to liquidate the Fund. The Management Company will appoint a liquidator who can be an individual or a legal entity. The liquidator will liquidate each Sub-Fund's assets in the best interests of the unitholders and will give instructions to the Depositary Bank to apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the unitholders of the relevant Sub-Fund according to the respective pro rata.

In case the net assets of a Sub-Fund drop down to zero due to redemptions, the Management Company may decide that this Sub-Fund is closed.

If the Management Company considers that the assets of a Sub-Fund are not sufficient anymore to allow an efficient and rational management, it may decide that this Sub-Fund will be liquidated. The decisions of the Management Company to liquidate a Sub-Fund must be announced by a notice published in at least two newspapers with sufficient circulation, one of which at least must be a Luxembourg newspaper. The registered unitholders will be informed by registered mail.

Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of the Fund or a Sub-Fund will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Liquidation and distribution of the Fund cannot be requested by an owner of units, his heirs or beneficiaries.

**Art. 19. Costs borne by the Fund.** The Fund will bear the following costs:

- \* Initial incorporation costs which are amortised over the first five financial years.
- \* All taxes owed on the Fund's assets and income.
- \* Bank and brokerage fees for transactions in securities making up the Fund's portfolio, as well as fees on transfers referring to redemptions of units.
- \* Remuneration to the Management Company (cf. Article 13 above) and the Custodian Bank.
- \* The cost of extraordinary measures, in particular expertise or lawsuits necessary to protect unitholders' interests.
- \* The cost of printing confirmations and the costs of preparing and filing administrative documents, prospectuses and explanatory memoranda with all the authorities, including official associations of brokers, having jurisdiction over the Fund and the issue of the Fund's units.
- \* The cost of preparing, in languages required in the interest of unitholders, and the distribution of annual and semi-annual reports and other reports and documents required in accordance with Luxembourg Laws or regulations of the authorities designated above, the cost of preparing and the distribution of notices to unitholders, the fees of independent legal and expert advice, auditors' fees and all similar operating costs.

On the other hand, advertising costs and other expenses directly connected with the offering or distribution of units, including the cost of printing and copying of the documents mentioned above or reports used by distributors of units in their commercial activity, are not to be borne by the Fund.

The specific fees and expenses of each Sub-Fund are payable by that Sub-Fund. All other fees and expenses shall be shared by the Sub-Funds in proportion to their net assets at that time. Any commitments, whichever Sub-Fund they relate to, will involve the Fund in its entirety.

**Art. 20. Statute of limitations.** Claims of unitholders against the Management Company or Depositary Bank lapse five years after the date of the event that gave rise to the rights invoked.

**Art. 21. Applicable law, jurisdiction and governing language.** Disputes arising between the unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and redemptions and conversions by unitholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the units of the Fund are offered and sold, with respect to units sold to investors in such countries.

Luxembourg, this 29 day of December 1998.

The Depository Bank  
Signatures

The Management Company  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 209, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02921/212/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

---

**FRANCIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 54.372.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour FRANCIS S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature                      Signature

(50539/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**FRANCIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 54.372.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour FRANCIS S.A., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature                      Signature

(50540/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**INVENTIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.910.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50553/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**ISODATA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.685.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50554/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**INFOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 47.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le ??? 1998, vol. 514, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (40.334.886,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50549/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**EUTON INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUTON INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 2 mars 1978 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 23 août 1989.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles par la société TENO S.A.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,-) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société de droit panaméen TENO S.A., ayant son siège social au 200, Via Espana, Edificio Omanco 6th floor, PO Box 6188, Panama, à la souscription des quinze mille (15.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

Les quinze mille (15.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société de droit panaméen TENO S.A., préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 septembre 1998, qui restera annexée aux présentes.

Les quinze mille (15.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, sauf limitation légale.»

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs (220.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, V. Stecker, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 8. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

F. Baden.

(50524/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**EUTON INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(50525/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**LOMBARD FUND SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50575/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Le 29 janvier 1999, au soir, le compartiment SOGELUX FUND/BONDS FRF (code ISIN LU0011837530) a été rebaptisé SOGELUX FUND/BONDS EURO (même code valeur); les certificats d'actions sont échangés sans frais, titre pour titre.

Le même jour, ce compartiment SOGELUX FUND/BONDS EURO a absorbé les compartiments:

- SOGELUX FUND/BONDS DEM (LU0006043185)

- SOGELUX FUND/BONDS ITL (LU0048916190)

- SOGELUX FUND/BONDS ESP (LU0053189477)

A la même date, SOGELUX FUND/MONEY MARKET EURO (LU0011957437) a absorbé les compartiments:

- SOGELUX FUND/MONEY MARKET DEM (LU0066762948)

- SOGELUX FUND/MONEY MARKET FRF (LU0011957353)

- SOGELUX FUND/MONEY MARKET ITL (LU0066763672)

Ces fusions de compartiments ont été réalisées par apports en nature aux compartiments absorbants, avec effet du 29 janvier 1999 au soir, de l'actif et du passif des compartiments absorbés, et les actions des compartiments absorbés ont été automatiquement converties, sans frais, en actions et millièmes d'actions des compartiments absorbants, sur base des ratios d'échange spécifiques ci-après, calculés à partir des valeurs d'inventaire respectives, en Euro, des actions des compartiments concernés, elles-mêmes calculées le 29 janvier 1999, avant fusion.

Les ratios d'échange sont les suivants:

Contre 1 action de l'un des compartiments ci-après  
(entre parenthèses:  
valeur liquidative de l'action, le 29 janvier 1999)

- SOGELUX FUND/BONDS DEM (= EUR 22,8346)
- SOGELUX FUND/BONDS ITL (= EUR 26,6288)
- SOGELUX FUND/BONDS ESP (= EUR 25,7526)

Contre 1 action de l'un des compartiments ci-après  
(entre parenthèses:  
valeur liquidative de l'action, le 29 janvier 1999)

- SOGELUX FUND/MONEY MARKET DEM (= EUR 10,9963)
- SOGELUX FUND/MONEY MARKET FRF (= EUR 31,4195)
- SOGELUX FUND/MONEY MARKET ITL (= EUR 18,0099)

Nombre d'actions et/ou de fractions d'action  
SOGELUX FUND/BONDS EURO  
attribuées en contrepartie  
(valeur liquidative de l'action,  
le 29 janvier 1999 = EUR 28,7830)

0,793336 action (\*)  
0,925157 action (\*)  
0,894716 action (\*)

Nombre d'actions et/ou de fractions d'action  
SOGELUX FUND/MONEY MARKET EURO  
attribuées en contrepartie  
(valeur liquidative de l'action,  
le 29 janvier 1999 = EUR 20,3173)

0,541228 action (\*)  
1,546441 action (\*)  
0,886432 action (\*)

(\*) La Société n'émet pas de fraction inférieure au millième; le résultat de la conversion, actionnaire par actionnaire, sera tronqué à la troisième décimale, sans arrondi (par exemple: contre 1 action SOGELUX FUND/BONDS ESP, attribution de 0,894 action SOGELUX FUND/BONDS EURO; contre 10 actions SOGELUX FUND/BONDS ESP, attribution de 8,947 actions SOGELUX FUND/BONDS EURO).

Pour les détenteurs d'actions en compte-courant, l'échange des titres a été effectué sans qu'ils aient eu à donner quelque instruction que ce soit.

En revanche, en ce qui concerne les actions matérialisées par des certificats, lors de la présentation des titres, pour échange, l'actionnaire devra demander, pour les millièmes d'actions attribués (voir supra), soit le remboursement de ces millièmes, soit, pour compléter son actionnariat au nombre entier d'actions le plus proche, la souscription de millièmes supplémentaires.

Cette opération est domiciliée, au Luxembourg et en Belgique, aux guichets des établissements ci-après:  
au Luxembourg: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg  
en Belgique: SOCIETE GENERALE, Tour Bastion / 5, Place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles

Un prospectus mis à jour, daté «Février 1999», sera disponible au siège de la Sicav et aux guichets de la Banque Dépositaire (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST / 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Ce même prospectus, muni de son addendum destiné au public belge, sera disponible, en Belgique, auprès de l'établissement chargé du service financier (SOCIETE GENERALE, Tour Bastion / 5, Place du Champ de Mars, B-1050 Bruxelles).

Luxembourg, le 29 janvier 1999.  
(00263/045/57)

*Le Conseil d'Administration.*

### **INTERNAUTIC SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 52.928.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

*Pour INTERNAUTIC SHIPPING, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(50552/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

### **NATAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.894.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

*Pour NATAL S.A., Société Anonyme*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature                      Signature

(50595/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**JOYFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 46.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, en 1998, vol. 514, fol. 92, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (851.430,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50557/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**JOYFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 46.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, en 1998, vol. 514, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau . . . . . LUF (1.317.679,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(50558/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**JOYFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 46.471.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 27 novembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50559/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**MATANERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 38.997.

Les comptes annuels au 31 mai 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(50584/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 1998 actée sous le n° 711/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

(50564/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.592.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société dénommée LECTA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée sous la dénomination de PAPIER 97 S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 665 du 27 novembre 1997.

Les statuts ainsi que la dénomination actuelle de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 1998, envoi de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la société du 16 novembre 1998,

une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparente et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social actuel de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 1.500.000.000,- (un milliard cinq cents millions de lires italiennes) divisé en 189.000 actions ordinaires classe A, 11.000 actions ordinaires classe B et 100.000 actions privilégiées X sans droit de vote, toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

2.- Qu'aux termes du premier alinéa de l'article 5.2 des statuts, la société a, à côté et en sus du capital social souscrit, un capital autorisé de la société est fixé à ITL 728,840,000,- représenté par:

- 20.482 actions privilégiées X sans droits de vote,
- 40 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- 38.711 actions ordinaires classe A,
- 12.360 actions ordinaires classe B,
- 21.003 actions ordinaires de la classe C1A,
- 21.763 actions ordinaires classe C1B,
- 3.084 actions ordinaires classe C2A,
- 3.179 actions ordinaires classe C2B,
- 10.852 actions ordinaires classe C3A,
- 11.189 actions ordinaires classe C3B,
- 2.637 actions ordinaires classe D, et
- 468 actions ordinaires classe E,

toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5.2. des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de

- 20.482 actions privilégiées X sans droits de vote,
- 40 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- 38.711 actions ordinaires classe A,
- 1.453 actions ordinaires classe D, et
- 468 actions ordinaires classe E,

sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis en conformité avec l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière et d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

3.- Que dans sa réunion du 16 novembre 1998 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de ITL 295.965.000,- (deux cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-cinq mille lires italiennes),

en vue de porter le capital social souscrit actuel de ITL 1.500.000.000,(un milliard cinq cents millions de lires italiennes) à IIL 1.795.965.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-cinq mille lires italiennes),

par la création de:

- 20.482 (vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux) actions privilégiées X sans droits de vote, d'une valeur nominale de ILL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, augmentées d'une prime d'émission de ITL 45.000 (quarante-cinq mille liras italiennes) par action, soit une prime d'émission totale de ITL 921.690.000,- (neuf cent vingt et un millions six cent quatre-vingt-dix mille liras italiennes);

- 38.711 (trente-huit mille sept cent onze) actions ordinaires classe A, d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille liras italiennes) par action, augmentées d'une prime d'émission totale de ITL 70.463.762.232,- (soixante-dix milliards quatre cent soixante-trois millions sept cent soixante-deux mille deux cent trente-deux liras italiennes);

à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des droits et avantages tels que prévus par les statuts,

sans réserver un droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants, conformément aux dispositions du prédit article 5.2. des statuts, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société de droit néerlandais SMURFIT INT. BV, avec siège social à Amsterdam,

moyennant une contribution en espèces totale de (295.965.000,- + 71.385.452.232,- = 71.681.417.232.- ITL) soixante et onze milliards six cent quatre-vingt-un millions quatre cent dix-sept mille deux cent trente-deux liras italiennes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de 71.681.417.232.- ITL (soixante et onze milliards six cent quatre-vingt-un millions quatre cent dix-sept mille deux cent trente-deux liras italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à ITL 1.795.965.000,- (un milliard sept cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent soixante-cinq mille liras italiennes), les articles 5.1 et 5.2 des statuts, version anglaise et française, auront dorénavant la teneur suivante:

#### **Version Anglaise:**

5.1. The subscribed capital of the Corporation is set at ITL 1,795,965,000.- divided into:

- 227,711 ordinary shares of class A,
- 11,000 ordinary shares of class B, and
- 120,482 preferential X non voting shares,

all with a par value of ILL 5,000.- per share.

5.2. Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at ITL 432,875,000.- to be divided into:

- 40 preferential Y non voting shares,
- 12,360 ordinary shares of class B,
- 21,003 ordinary shares of class C1A,
- 21,763 ordinary shares of class C1B,
- 3,084 ordinary shares of class C2A,
- 3,179 ordinary shares of class C2B,
- 10,852 ordinary shares of class C3A,
- 11,189 ordinary shares of class C3B,
- 2,637 ordinary shares of class D, and
- 468 ordinary shares of class E,

all with a par value of ITL 5,000.- per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 13 november 2003, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of

- 40 preferential Y non voting shares,
- 1,453 ordinary shares of class D, and
- 468 ordinary shares of class E

without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The remainder of such amount of increased capital may only be subscribed for by the holders of warrants, issued in accordance with Article 5.10 of the present articles of incorporation, and issued in the form of shares.

More specifically the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

#### **Version Française:**

5.1. Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 1.795.965.000, divisé en:

- 227.711 actions ordinaires classe A,
- 11.000 actions ordinaires classe B, et
- 120.482 actions privilégiées X sans droit de vote,

toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000 par action.

5.2. A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à ITL 432.875.000,- représenté par:

- 40 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- 12.360 actions ordinaires classe B,
- 21.003 actions ordinaires de la classe C1A,
- 21.763 actions ordinaires classe C1B,
- 3.084 actions ordinaires classe C2A,
- 3.179 actions ordinaires classe C2B,
- 10.852 actions ordinaires classe C3A,
- 11.189 actions ordinaires classe C3B,
- 2.637 actions ordinaires classe D, et
- 468 actions ordinaires classe E,

toutes ayant une valeur nominale de ITL 5.000,- par action. Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de:

- 40 actions privilégiées Y sans droits de vote,
- 1.453 actions ordinaires classe D, et
- 468 actions ordinaires classe E,

sans réserver de droit préférentiel de souscription des actions émises aux actionnaires existants. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis en conformité avec l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière et d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Frais - Evaluation*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués 15.203.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué ensemble avec la prime d'émission à 1.494.199.100,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 112S, fol. 43, case 9. – Reçu 14.945.757 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

J. Delvaux.

(50565/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

#### **LECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 715/98 en date du 17 novembre 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50566/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

#### **LURECO, LUXEMBOURG EUROPEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 25.242.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 85, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

(50578/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.040.

Le bilan au 31 décembre 1994 rectifié, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50568/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.040.

Le bilan au 31 décembre 1995 rectifié, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50569/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50570/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LES EDITIONS EUROPE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.040.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50571/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**NAUTICAL SOCIETY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 58.237.

Madame Depiesse Claudine n'exerce plus la fonction de commissaire de cette société à partir du 29 octobre 1998.  
Fait à Ethe, le 29 octobre 1998. Signature.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50596/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**NAUTICAL SOCIETY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 58.237.

Rapport de l'assemblée générale de la S.A. NAUTICAL SOCIETY, avec siège social à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, à Oostduimkerke, en date du 8 août 1998.

*Convocation*

L'assemblée générale est convoquée par lettre recommandée, émanant du Conseil d'Administration de la société.  
La convocation est également publiée dans les journaux suivants.

*Ordre du jour:*

L'Ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Avis de la démission en tant qu'administrateur par Mme Hilde Lafaut.
2. Décharge en tant qu'administrateur en faveur de Mme Hilde Lafaut.
3. Décision en publication de la démission en tant qu'administrateur par Mme Hilde Lafaut.
4. Nomination éventuelle d'un nouvel administrateur.

*Composition du bureau*

Le bureau est composé comme suit:

- Président: M. Alain Vandenberghe
- Secrétaire: M. Jean-Noël Wolters
- Scrutateur: Mme Isabelle Wallery

*Quorum*

Il résulte de la liste des présences que 2000 des 2000 actions, par délégation ou non, sont représentées à l'assemblée générale.

Par conséquent, l'assemblée générale peut délibérer de tous les points à l'ordre du jour.

*Décisions*

Après avoir constaté qu'elle est valablement convoquée et composée, l'assemblée prend les décisions suivantes:

1. L'assemblée prend connaissance de la démission en tant qu'administrateur par Mme Hilde Lafaut.
2. L'assemblée donne décharge en tant qu'administrateur en faveur de Mme Hilde Lafaut.
3. La démission en tant qu'administrateur par Mme Lafaut sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les décisions ont été prises avec le suivant nombre de voix:

Wolters Jean-Noël	80% oui
Alain Vandenberghe	5% oui
Herman Semesael	5% oui
Roland Deweerdt	5% oui
Hilde Lafaut	5% oui

*Remarques des associés présents*

Les associés suivants formulent les remarques suivantes lors du déroulement de l'assemblée et au vote:

*Début et fin de l'assemblée*

La séance est ouverte le 8 août 1998 à 20.00 heures et se termine à 24.00 heures.

Fait à Oostduimkerke en date du 8 août 1998, après approbation par l'assemblée et signé par les membres du bureau et les actionnaires qui l'ont demandé ou tous actionnaires, en cas d'assemblée plénière.

Signature	Signature	Signature	Signatures
Le Président	Le Secrétaire	Le Scrutateur	Les actionnaires

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 1998, vol. 133, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50597/999/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**NAMUR RE.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5-7, rue Bertels.  
R. C. Luxembourg B 27.110.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de NAMUR RE, R.C. B n° 27.110, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 68 du 17 mars 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 251 du 10 juin 1995.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Bernd H. Meyer, président de la société, demeurant à Cologne (BRD).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul De Lhoneux, conseiller juridique, demeurant à Namur (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Jean Pirrotte, mandataire général, demeurant à Luxembourg et Monsieur Paul Sepulchre, fondé de pouvoir, demeurant à Namur (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 9 novembre 1998.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société en GERLING NAMUR RE
- 2.- Modification subséquente de l'article 1 des statuts.
- 3.- Changement de la fin de l'année sociale en la faisant coïncider avec l'année civile. L'année sociale commencée le 1<sup>er</sup> juillet 1998 se terminera le 31 décembre 1998.
- 4.- Changement de la date de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle du troisième mardi du mois de novembre à onze heures au troisième mardi du mois de mars à onze heures.
- 5.- Modification subséquente des articles 16 et 19 des statuts.
- 6.- Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur neuf cent mille (900.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux (897.782) actions, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de maintenir la dénomination sociale de la société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer l'année sociale pour la faire coïncider avec l'année civile.

En conséquence l'article 19 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»  
Suite à cette modification l'année sociale ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 1998 se terminera le 31 décembre 1998.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la date de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle du troisième mardi du mois de novembre à onze heures au troisième mardi du mois de mars à onze heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Alinéa dernier.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Meyer, P. De Lhoneux, J. Pirrotte, P. Sepulchre, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(50593/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**NAMUR RE.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5-7, rue Bertels.

R. C. Luxembourg B 27.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(50594/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**MINERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 62.216.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Signature.

(50590/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**L.T.D. PRODUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée L.T.D. PRODUCT, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 30, rue de Cessange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C, de 1997 page 31172.

L'Assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Philomena Gomes, comptable, demeurant à Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Thillmany, employé privé, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johny Logelin, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de un million de francs (1.000.000,- Francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Francs) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune.

2) Souscription de cinq cents (500) parts sociales nouvelles par CREST SECURITIES LIMITED, avec siège à GB-Sheffield, et libération en espèces de chaque part sociale nouvelle pour sa valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune.

Souscription de cinq cents (500) parts sociales nouvelles par BENCHROSE FINANCE LIMITED, avec siège à GB-Sheffield, et libération en espèces de chaque part sociale nouvelle pour sa valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune.

3) Modification subséquente de l'article six des statuts.

4) Ajout d'un deuxième paragraphe: «Elle a également pour objet la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et la négoce de produits métallurgiques», dans l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts.

5) Nomination pour une durée indéterminée de Monsieur Jean Peresan, gérant de sociétés, demeurant à rue Gustave Dumont, 213 B-5300 Sclayn Andenne en tant que gérant pour le département métallurgique et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs (1.000.000,- Francs) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Francs) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune.

*Deuxième résolution**Souscription - Libération*

Ensuite, la société CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, a déclaré souscrire cinq cents (500) parts sociales nouvelles pour la valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,- Francs).

Puis, la société BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, a déclaré souscrire cinq cents (500) parts sociales nouvelles pour la valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,- Francs).

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de un million de francs (1.000.000,- Francs) correspondant à l'augmentation du capital social se trouve à la disposition de la société.

*Troisième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, sept cent cinquante parts sociales	750
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: mille cinq cents parts sociales:	1.500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille Francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième paragraphe dans l'objet social. «Elle a également pour objet la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et la négoce de produits métallurgiques» et par conséquent l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle a également pour objet la vente, l'achat, l'importation, l'exportation et la négoce de produits métallurgiques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Jean Peresan, prénommé, en tant que gérant pour le département métallurgique. Elle confirme le poste de gérant de Monsieur Christian Calmant, gérant de sociétés, demeurant à B-5340 Gesves, pour le département immobilier. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de ses deux gérants.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à quarante mille francs (40.000,- Francs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Gomes, Thillmany, Logelin, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 6 novembre 1998, vol. 414, fol. 13, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 décembre 1998.

A. Biel.

(50576/203/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**L.T.D. PRODUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50577/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**MAREXBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.397.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(50582/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**MAREXBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.397.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 1998 à 15.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Leur mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50583/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

---

**LUXIGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.663.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 8 octobre 1998 que:  
Monsieur Christophe Skalkowski a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.  
Monsieur Alain Heinz a été coopté en son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50579/749/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1998.

**BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

## RECTIFICATIF

A la page 1758 du Mémorial C n° 37 du 22 janvier 1999, il y a lieu de déplacer le nom de Monsieur Domingos Magalhães Dias Ribeiro de la Catégorie C à la fin de la catégorie B.  
(00198/XXX/6)

**CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) YEN.***Liquidationsbeschluss*

Die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY hat am 1. Februar 1999 im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, den obengenannten Subfonds des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX), eines Anlagefonds unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, zum 19. Februar 1999 aufzulösen, da dass anhaltend geringe Volumen dieses Subfonds es nicht erlaubt, ein breit diversifiziertes Portefeuille von Anlagen aufzubauen, wie es die Anlagepolitik des Fonds und der Subfonds vorsieht.

Ab dem 1. Februar 1999 einschliesslich werden keine Anteile des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) YEN mehr ausgegeben oder zurückgenommen.

Als Liquidator fungiert die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Der Nettoliquidationserlös wird 2 Tage nach der Liquidation veröffentlicht.

Um die Liquidation abzuschliessen, werden die Konten und Bücher des obengenannten Subfonds bei CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. hinterlegt und für fünf Jahre aufbewahrt.

Luxemburg, den 1. Februar 1999.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY	CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Unterschriften
Unterschriften	

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06354/020/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

**INTER-LOUISIANA INVESTMENTS AND PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 34.986.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 février 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00040/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 23 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00041/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 8 mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 janvier 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00116/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ENFACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 25 février 1999 à 10.00 heures au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Prorogation de la société ENFACE S.A.
2. Attribution d'une durée illimitée à la société
3. Refonte complète des statuts.

I (00193/029/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 30.510.

The shareholders of KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Company») are hereby convened to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders to be held at the registered office of the Company on February 22, 1999 at 11.00 a.m. with the following

*Agenda:*

- 1) Decision to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of Mr Nak-Keun Lee as the liquidator.
- 3) Determination of the powers to be given to the liquidator.
- 4) Miscellaneous.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the share capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

I (00270/267/19)

*The Board of Directors.*

**LION CONVERTIBLE EURO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 23 février 1999 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 18 février 1999.

I (00271/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. (the «Company»),  
Société Anonyme.**

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.066.

Dear Shareholders,

As the first Extraordinary General Meeting held on 11th January, 1999 at 2.30 p.m. could not deliberate validly on the agenda hereunder as the required quorum was not reached, we are pleased to convene you to the

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS**

which will be held in Luxembourg on Thursday 25th February 1999 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, with the same agenda:

*Agenda:*

1. to approve the merger proposal agreed by the respective Boards of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (the «Merger Entities») and more specifically, upon hearing:
  - 1.1. the report of the Board of Directors to the shareholders explaining and justifying the merger proposal to be published in the Mémorial, Recueil of Luxembourg (the «Merger Proposal») and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg and:
  - 1.2. the special audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG for the Merger Entities.  
and subject to approval of the merger proposal by the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. at its Extraordinary General Meeting convened for the same day.
2. to approve, in each case with effect on the date of the Extraordinary General Meeting approving the merger (the «effective date») the following decisions:
  - 2.1. to increase the corporate capital of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. from its present amount of USD 50,000,000.- to an amount of USD 155,000,000 by issuing 1,050,000 new shares with a par value of USD 100, such shares to be issued in such number and such a manner as proposed, based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998
  - 2.2 to allocate, 68,695 new shares of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. with a par value of USD 100, against the contribution by THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. of a part of its reserves as of the effective date.
3. to elect further directors, if appropriate.
4. to entirely restate the articles of incorporation of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and to approve all relevant changes to the present Articles.

The following documents are at the disposal of the shareholders for inspection and copies may be obtained by them free of charge at the registered office:

1. the merger proposal,
2. the accounts of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
3. the accounts of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
4. the reports of the Directors of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and the reports of the Directors of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.
5. the reports of the special auditors of the Merger Entities.

Resolution of item 3 of the Agenda of this Extraordinary General Meeting may be approved without quorum at a simple majority of the shares present or represented.

Shareholders are also advised that this second Extraordinary General Meeting may validly deliberate whatever the proportion of capital represented at the meeting and that the resolutions will be adopted at the two-third-majority vote of the shares' voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may at any time act by proxy.

II (00054/009/55)

*By order of the Board of Directors.*

---

**NAVARINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 12 février 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Divers.

II (00080/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SUNOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 12 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Divers.

II (00125/005/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AFSR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 51.153.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 12 février 1999 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

II (00126/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RELIO S.A.H., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 février 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00141/502/15)

---

**GILDAS FINANCES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 42.084.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 février 1999 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Nomination de M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1997.
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1997.
4. Nomination de M. Marc Schmit, comptable, demeurant à Kehlen, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.
5. Elections statutaires.

II (00147/521/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 13 février 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Emoluments en faveur des Administrateurs
2. Emoluments en faveur du Commissaire aux comptes
3. Communications des Administrateurs

II (04730/795/13)

*Le Conseil d'Administration.*

---